

Nombre de membres	16
Présents	12
Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI	11
Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Oui	8

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20220209-DEL-2022-07-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février, le Bureau Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Sébastien MOREAU, Président.

Date de la convocation : 2 février 2022

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Franck FOUR - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET
Jean-Claude SAUTOUR - Michel THEYS - Guy TOUZET**

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Michaël KAPSTEIN - Lionel LEMASSON
Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET - Michel THEYS - Guy TOUZET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2022-07

OBJET : COMPÉTENCE GEMAPI

ACCORD-CADRE TRAVAUX PUBLICS 2018-2022 - MARCHÉ SUBSÉQUENT TP-P CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Vienne Amont 2, un accord-cadre pour la réalisation de Travaux Publics (aménagements agricoles, restauration de la continuité écologique) a été passé avec plusieurs titulaires.

Le marché subséquent TP-P a été lancé le 1^{er} décembre 2021 pour la création d'une prise d'eau, d'un passage busé et l'installation d'abreuvoirs sur des parcelles agricoles de M. Cyrille COIGNAC, situées sur la commune de Bujaleuf.

Les titulaires avaient jusqu'au 22 décembre 2021 à 18h00 pour transmettre leurs offres.

Titulaires remis en concurrence : DUSSOCHAUD, SOTEC, SA-TPA et GUICHARD TP.

L'entreprise GUICHARD TP n'a pas remis d'offre.

Les entreprises DUSSOCHAUD, SA-TPA et SOTEC ont remis une offre :

- DUSSOCHAUD : 20 034 €
- SA-TPA : 23 340 €
- SOTEC : 24 600 €

Au vu des propositions de devis et des critères de jugement, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **DUSSOCHAUD pour un montant de 20 034 € TTC.**

Après avoir délibéré, les membres à voix délibérative GEMAPI, à l'unanimité, **valident cette proposition et décident d'attribuer le marché à l'entreprise DUSSOCHAUD.** Ils autorisent le Président à signer le devis sous réserve de signature de la convention de travaux par le propriétaire.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**

